

Article 1er de l'arrêté du 28 juillet 1961 relatif aux mesures particulières de sécurité relatives à l'utilisation des meules et machines à meuler

Date de mise à jour : 9 Juillet 2024

Notre analyse

Les annexes de l'arrêté du 28 juillet 1961 concernant les mesures particulières de sécurité relatives à l'utilisation des meules et machines à meuler sont rendues obligatoires sur l'ensemble du territoire pour toutes les professions dont l'exercice nécessite l'utilisation de meules et de machines à meuler.

Article 1er de l'arrêté du 28 juillet 1961 relatif aux mesures particulières de sécurité relatives à l'utilisation des meules et machines à meuler

Sans préjudice des prescriptions de l'article 66 c susvisé du livre II du code de travail, les dispositions générales ci-annexées adoptées par la caisse régionale de sécurité sociale de Montpellier et modifiées sur la proposition des comités techniques nationaux intéressés sont, dans les conditions prévues à l'article 431 (alinéa 2) du code de la sécurité sociale, rendues obligatoires sur l'ensemble du territoire à toutes les professions dont l'exercice entraîne l'utilisation de meules et de machines à meuler.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Projections de matériaux et rejets des machines : les risques en atelier et sur les chantiers

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Peut-on utiliser une lame à tronçonner « bois-plastique » avec une meuleuse d'angle de diamètre 115 à 125 mm ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)